

26/08/2015
0000101947

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 95885/8871/BBY

Paris, le **25 AOUT 2015**

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 3 juin 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier qui s'est déroulée du 8 au 11 juillet 2013.

Vous relevez plusieurs points pour lesquels vous souhaitez obtenir mes observations :

- Sur l'état des locaux :

Vous indiquez que les locaux et les équipements présentent de sérieux défauts, de conception ou de fonctionnement, notamment la distribution d'eau chaude dans certaines cellules et dans les douches collectives, l'état de celles-ci et de la cuisine, la dimension des toilettes.

Des travaux de raccordement au système d'eau chaude sanitaire de la ville ont pu être effectués au mois de novembre 2014. Aucun problème de température au niveau des douches collectives n'a été relevé depuis. Ces travaux ont également permis d'alimenter toutes les cellules en eau chaude.

Par ailleurs, les travaux d'entretien des murs et sols de la cuisine ont été réalisés entre septembre 2013 et août 2014. Le rapport d'audit « hygiène restauration », effectué le 3 juin 2015 par l'organisme Eurofins, a émis une note globale de 95/100, et estimé que l'état de ces locaux était satisfaisant. La rénovation du plafond de la cuisine sera prévue dans le cadre du plan d'entretien 2016.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

L'établissement envisage aussi la remise en peinture des trois salles d'activités et du local parloirs, ainsi que la rénovation du carrelage dans les sanitaires des salles d'activités qui seront réalisées dans le cadre du chantier école 2016.

L'achat d'une armoire supplémentaire pour les cellules triples est également à l'étude. Toutefois, cette installation réduirait la surface au sol disponible. L'établissement s'efforce prioritairement, dans le cadre d'une bonne gestion de la détention, que ces cellules ne soient pas occupées par plus de deux personnes détenues.

Enfin, pour ce qui concerne l'espace sanitaire, sa dimension ne peut, en l'état, être modifiée, à moins de revoir la disposition de tous les éléments dans la cellule. Toutefois, la réalisation de travaux, dans le cadre également d'un chantier école, va être envisagée pour 2017.

- Sur les conditions de transfert des détenus au tribunal :

Vous jugez inadmissible le trajet de l'établissement au tribunal de grande instance par la voie publique, alors que la personne détenue est menottée, dès lors qu'un passage discret relie directement ces deux sites.

Désormais, tant les agents des pôles de rattachement des extractions judiciaires que les forces de l'ordre, empruntent systématiquement le chemin de ronde de l'établissement pour accéder au tribunal.

- Sur l'inventaire des biens de la personne détenue et de son paquetage, à son arrivée :

Vous indiquez que le principe du contradictoire n'est pas toujours respecté à l'arrivée, lors de l'inventaire des biens de la personne détenue, et qu'il en est de même du contenu du paquetage qui ne fait pas l'objet d'un réel inventaire, étant remis sous emballage.

Le strict respect de la procédure contradictoire lors du contrôle de l'inventaire a été rappelé par la direction de l'établissement et est désormais assuré.

Par ailleurs, le conditionnement du paquetage a été modifié. L'emballage plastique a en effet été remplacé par des caisses hermétiquement fermées qui permettent un contrôle efficient du contenu.

Enfin, l'implication et le respect des consignes par l'agent du vestiaire ont été notés comme « points forts » lors de l'audit de labellisation qui a eu lieu au mois de novembre 2014.

- Sur les fouilles de détenus et les extractions médicales :

Vous estimez impératif de remédier à la pratique des fouilles intégrales qui revêtaient un certain caractère systématique lors de votre contrôle, ainsi qu'à l'emploi systématique et non motivé des moyens de contrainte lors des extractions médicales.

Le caractère systématique des mesures de fouilles n'existe plus. L'article 57 de la loi pénitentiaire a fait l'objet d'une par note de service. Les décisions de fouilles individuelles aux parloirs sont prises à l'occasion des réunions de gradés. Elles sont motivées en fait et en droit, et tracées dans le cahier électronique de liaison. Un tiers seulement des personnes détenues sont fouillées à l'issue des parloirs.

Il en est de même des moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales, qui sont désormais individualisés en fonction du profil de la personne détenue concernée.

- Sur les parloirs :

Vous soulignez que l'exiguïté des parloirs les rend particulièrement sonores et fait obstacle à toute intimité.

Les locaux « parloirs » restent en effet un point sensible. La surface contrainte de l'établissement ne permet pas d'envisager de les installer dans un autre secteur.

Toutefois, leur amélioration (ambiance lumineuse, insonorisation, ...) est actuellement à l'étude et des travaux de réfection de la peinture vont être entrepris prochainement.

- Sur les appareils téléphoniques :

Vous regrettez que la localisation des appareils téléphoniques limite, de fait, les possibilités d'appel aux heures de promenade et d'atelier, faisant ainsi obstacle au maintien des liens familiaux.

L'accès au téléphone est prévu de 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00. La configuration et l'organisation de l'établissement ne permettent pas, dans l'immédiat, d'étendre davantage ces plages horaires.

- Sur le recueil de l'avis des personnes détenues :

Vous mentionnez qu'au moment du contrôle, aucun dispositif ne permettait de recueillir l'avis des personnes détenues prévu par l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Depuis votre visite, la procédure de recueil de l'avis des personnes détenues a été mise en place et deux consultations ont déjà eu lieu : l'une au mois de novembre 2014, l'autre à la fin du mois de janvier 2015. Une troisième est programmée en septembre 2015. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la responsable locale de l'enseignement et les membres de l'association culturelle et sportive des détenus et accueil famille (ACSDAF) y sont associés.

Les consultations ont porté notamment sur les sujets suivants : choix des films à projeter parmi la liste de propositions de la médiathèque, choix des activités sportives à mettre en place avec le comité départemental olympique et sportif (CDOS) du Jura, suggestions de jeux de société avant l'achat par l'ACSDAF, demande d'avis sur la qualité des activités proposées, information sur la recherche de nouveaux concessionnaires dans le cadre du travail pénal.

- Sur le recueil des requêtes des personnes détenues :

Vous soulignez que les requêtes des personnes détenues ne font l'objet d'aucun enregistrement.

L'utilisation du CEL s'est bien développée et est désormais acquise par tous les personnels. Ainsi, depuis le mois de janvier 2015, 186 requêtes ont été inscrites et traitées dans ce logiciel

contre seulement 42 en 2014. Les audiences y sont également tracées, ainsi que les personnes détenues participant aux activités.

- Sur l'intervention des infirmiers :

Vous jugez opportun de clarifier la manière dont les infirmières peuvent intervenir en l'absence du médecin, notamment pour la dispensation d'un traitement soumis à ordonnance.

Je vous informe qu'un nouveau médecin référent de l'unitaire sanitaire a été nommé au mois de janvier 2015 à la suite du départ à la retraite de son prédécesseur.

La procédure de dispensation des traitements soumis à ordonnance a été rappelée. En pratique, l'établissement sollicite le médecin traitant habituel de la personne détenue afin qu'il transmette l'ordonnance par télécopie. En cas d'impossibilité de le joindre, c'est le médecin référent de l'unité sanitaire qui oriente le patient vers les urgences de l'hôpital pour examen et délivrance d'une nouvelle ordonnance.

Par ailleurs, suite à un audit sur le "circuit du médicament" qui s'est déroulé le 20 novembre 2014, l'établissement envisage de rédiger des protocoles médicaux afin de faciliter les soins aux personnes détenues par les infirmières, en cas, par exemple, de céphalées, douleurs dentaires, nervosité, lombalgies, sevrage tabagique. Ces protocoles sont en cours d'étude par le centre hospitalier de Lons-le-Saunier.

- Sur l'activité des personnes détenues :

Enfin, vous relevez un nombre important de personnes détenues oisives toute la journée, dans des locaux dépourvus d'équipements, où elles ne bénéficient d'aucune activité organisée, et ce malgré la présence d'un atelier de production, l'organisation d'un enseignement et l'existence d'une salle de sport.

L'activité de l'atelier de production a en effet diminué du fait des difficultés économiques des entreprises partenaires. Toutefois, la souplesse et la réactivité dont l'établissement a fait preuve ont permis de conserver un certain nombre de postes en équivalent temps plein. Ainsi, le travail en concession emploie, depuis le 1^{er} janvier 2015, entre 30 et 40 personnes détenues. Cinq personnes détenues sont aussi classées en qualité d'auxiliaire, soit 32% de l'effectif de la maison d'arrêt classé au travail.

Un poste de responsable local de l'enseignement (½ ETP) a aussi été créé au mois de septembre 2014 et six enseignants interviennent sur l'établissement pour un planning de 22 heures de cours hebdomadaires. En 2014, 30 personnes détenues ont passé un examen contre 23 en 2013. Au 1^{er} juin 2015, 80% de la population pénale était inscrite à au moins un cours de l'Education nationale.

Par ailleurs, un atelier journal a lieu tous les samedi et des sessions du code de la route sont organisées en fonction des besoins (deux sessions depuis le début de l'année 2015).

L'offre des activités sportives s'est également étoffée, grâce notamment à un partenariat avec le CDOS du Jura. Ainsi à raison d'une séance par semaine, ont pu être organisées les activités badminton (six séances en octobre/novembre 2014 et quatre en avril/mai 2015), Crossfit

(quatre séances en février 2015), tennis de table (cinq séances en mars/avril 2015), Ultimate (quatre séances en juin 2015).

Trois journées sportives se sont aussi déroulées sur site extérieur, comprenant les activités canoë, spéléo, escalade et accrobranche. Dans ce cadre, cinq personnes détenues ont pu bénéficier d'une permission de sortir à chaque occasion.

Il convient de préciser que ces activités sportives viennent en sus des trois séances hebdomadaires de basket et de l'accès quotidien à la salle de musculation.

Au regard des activités socioculturelles, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Jura a mis en place, depuis trois ans, un partenariat avec le Moulin de Brainan et les scènes du Jura.

Ainsi, depuis le début de l'année 2015, ont déjà eu lieu un atelier création sonore (du 16 au 20 février), un atelier Slam/Rap (les 12 et 28 mai, d'autres dates à venir), un atelier écriture (deux semaines en avril et en mai) suivi d'une lecture spectacle le 26 mai. Deux personnes détenues ayant participé assidûment à cet atelier ont obtenu une permission de sortir du juge de l'application des peines afin de visiter le théâtre de Lons-le-Saunier.

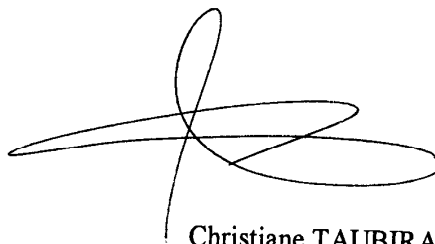
D'autres activités sont en place comme un atelier philosophie (13 séances en 2014, sept depuis le début de l'année 2015), un atelier lecture (deux séances en 2015) et un atelier poterie tous les mardis, hors vacances scolaires.

A ces activités pérennes s'ajoutent des activités ponctuelles financées par l'ACSDAF : deux concerts, quatre spectacles et une conférence en 2014 et six projets actés pour 2015.

Un autre concert a été organisé en novembre 2014, fruit d'un partenariat entre les aumôniers catholiques et protestants. Des conférences et témoignages se tiennent également régulièrement le samedi après-midi.

Par ailleurs, l'ACSDAF a mis à disposition de l'établissement des jeux de société dans les salles d'activités en avril 2015 et la médiathèque de la ville renouvelle par trimestre les magazines et revues présents dans ces salles. Issue également du partenariat avec la médiathèque, une projection DVD a lieu tous les quinze jours.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA